

Sainte-Thérèse, le 18 mai 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les propriétés situées au 3720,
avenue des Perron et au 5475, Rang du Bas-Saint-François, à Laval

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 4 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

Ferme Margiric inc. (Avenue des Perron)

1. Autorisation du 31 août 1998, 2 pages
2. Autorisation du 25 septembre 2001, 2 pages
3. Autorisation du 3 juin 2015, 2 pages

Cimetière Mount Pleasant (Rang Saint-François)

4. Deux rapports d'inspection du 8 août 2014, 6 pages
5. Avis de non-conformité du 2 avril 2015, 2 pages

Après vérification, nous vous informons que la propriété située sur le Rang du Bas-Saint-François, a déposé une demande afin d'obtenir le certificat d'autorisation pour l'installation d'un système d'égouts et aqueducs. Le dossier est présentement en analyse.

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (17 pages)



CERTIFIÉ

Laval, le 31 août 1998

AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 32)

Ferme Margiric inc.
3535 des Perrons
Laval, Québec
H7L 1K5

N/Réf. : 7330-13-01-0049101
1106578

Objet : Installations septiques pour deux maisons de pension au
3535 rue des Perrons, Laval, lot 395

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 26 juin 1998, reçue le 10 juillet 1998 et complétée le 24 août 1998, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installations septiques pour deux maisons de pension de 8 chambres à coucher chacune, au 3535 des Perrons, Auteuil, Laval, lot 395.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Plan N° S-1 de 1 (1 feuillet), signé et scellé par **23-24**
ingénieurs-conseils, au mois d'avril 1998.



AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 32)

-2-

N/Réf. : 7330-13-01-0049101
1106578

Le 31 août 1998

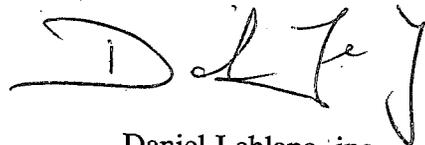
- Document intitulé « Requête en vue de l'obtention de l'autorisation pour la construction d'installation septique de deux maisons à pension auteuil, Laval, Québec » daté du 25 juin 1998, signé par M. 23-24, 4 pages;
- Lettre du 26 juin 1998 adressée à M. Alain Rochon signée par M. 23-24 concernant une demande d'autorisation ;
- Formulaire de présentation des demandes d'autorisation au MEF pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique, signé par M. 23-24 ing., en date du 11 août 1998.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



DL/NS

Daniel Leblanc, ing.
Directeur régional de Laval,
par intérim



Laval, le 25 septembre 2001

AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 32)

Les productions Margeric inc.
3535, avenue des Perron
Laval (Québec)
H7 L 1 K5

N/Réf. : 7330-13-01-0063000
130002717

Objet : Installations septiques pour deux bâtiments pour loger des
travailleurs saisonniers au 3760 de l'avenue des Perrons à
Laval

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée et reçue le 15 décembre 2000 et complétée le 6 septembre 2001, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installations septiques pour deux bâtiments pour loger des
travailleurs saisonniers d'une capacité totale de 52 travailleurs.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- lettre du 15 décembre 2000 signée par **23-24**
ing. à laquelle était joint un document intitulé
« Les productions Margeric inc, Étude des sols pour
installation septique sur lot 396 situé au 3760, avenue des
Perron, Auteuil ville de Laval, EV-11537-1 », signé par M.
23-24, daté du
24 novembre 2000, 7 pages;

AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 32)

-2-

N/Réf. : 7330-13-01-0063000
130002717

Le 25 septembre 2001

- Lettre du 12 mars 2001 adressée à M. Yves Adam signée par M. 23-24, concernant des informations complémentaires ;
- Lettre du 28 mai 2001 adressée à M. Yves Adam signée par M. 23-24, à laquelle étaient joints les plans N° EV-11537-1 (Annexe 2, Annexe 3 et Annexe 4), signées et scellées par M. 23-24
- Lettre du 4 septembre 2001 adressée à M. Yves Adam signée par M.23-24 ing., concernant des informations complémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

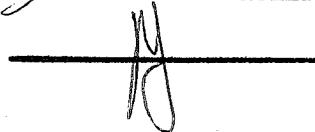


Gérard Cusson, ing.
Directeur régional de Laval,
par intérim

GC/YA

ANALYSÉ PAR: _____

RECOMMANDÉ PAR: _____



Laval, le 3 juin 2015

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Les Productions Margiric inc.
3 535, avenue des Perron
Laval (Québec) H7J 1A3

N/Réf. : 7330-13-01-00650-00
401251863

Objet : Installation septique pour le projet « Les Productions Margiric »

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 16 février 2015, reçue le 17 février 2015 et complétée le 21 mai 2015, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installer un système de traitement des eaux usées composé de :

- Une fosse septique préfabriquée d'une capacité effective de 18 m³ conforme à la norme du BNQ 3680-905, équipée d'un préfiltre **23-24** à sa sortie;
- Un poste de pompage d'une capacité de 9,5 L/s et munie d'une alarme sonore;
- Un élément épurateur et un lit d'infiltration d'une superficie totale de 1 400 m² composé de six (6) cellules avec une distribution sous faible pression.

Le tout pour traiter un débit d'eaux usées d'origine domestique de 10,8 m³/j générées par deux nouveaux bâtiments d'un campement de travailleurs saisonniers pour la ferme « Les Productions Margiric », sis au 3 760, avenue des Perron, à Laval, sur une partie du lot 2 071 715 du cadastre du Québec.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

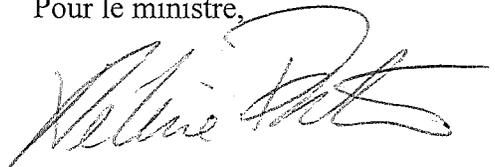
- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, daté du 29 janvier 2015 et signé par **23-24**
- Rapport technique intitulé « *Étude de sols pour installation septique d'un campement pour travailleurs saisonniers lot 2 071 715* », Réf. : EV-14657-1, daté du 7 janvier 2015 et signé par **23-24** ing.;
- Plans n^{os} margiric-1/3 et margiric-2/3, révision 4, signés et scellés par **23-24** en date du 4 février 2015;
- Plan n^o margiric-3/3, révision 5, signé et scellé par **23-24** ing., en date du 15 avril 2015;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par **23-24**, datée du 17 avril 2015, répondant aux informations supplémentaires demandées;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par **23-24** datée du 19 mai 2015 et reçue le 21 mai 2015, concernant le résultat des derniers sondages effectués pour la position du niveau de la nappe phréatique.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/BT/gg

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR: 

RECOMMANDÉ PAR:  ing.

APPROUVÉ PAR: 

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-08-08 Heure d'arrivée : 9 h 30 Heure de départ : 10 h 20
Inspecteur : Rachid Oumellil Accompagné de : Baghdadi Touahri

N° intervention : 300900710 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7510-13-01-00449-00 N° du rapport d'inspection : 401175808
N° demande : 200352259 Type de demande : Document officiel

But de l'inspection : vérifier si le cimetière a effectué les travaux d'égout et l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées ainsi que l'établissement d'un aqueduc avant d'obtenir une autorisation.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Cimetière Mount Pleasant
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2147729 Type de lieu : cimetières, mausolées et crématorium
Localisation du lieu inspecté : 5505, rang du Bas-Saint-François, Laval (Québec) H7E 4P2
Coordonnées géographiques du lieu (GEO NAD 83 degrés décimaux) : 45,644329081200;-73,661631009500

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Cimetière Mount Pleasant	Propriétaire	7388, rue Viau Saint-Léonard (Québec) H1S 2N9	90555293

Conditions météo

Ensoleillé

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	Gérant du cimetière	-----

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : la personne rencontrée

Plainte SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 31 Nombre de photos annexées au rapport : 8

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Rachid Oumellil avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L26. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-13\oumra01\7510-13-01-00449-00\2014-08-08

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte SO

Le cimetière Mount Pleasant à Laval était en exploitation avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la qualité de l'environnement en 1972.

Le 28 septembre 2012, le Ministère a reçu une demande d'autorisation datée du 28 septembre 2012 pour l'installation d'un réseau d'aqueduc et d'égout pluvial pour le projet « Mausolée Mount Pleasant Laval ».

Le 14 juillet 2014, le consultant, soit la firme «Vinci consultant inc.», confirme par un courriel envoyé au Ministère que les

2 Mise en contexte

SO

travaux ont été complétés pendant que la demande d'autorisation était en cours d'analyse.

Le 22 juillet 2014, le Ministère informe le requérant par une lettre qu'il n'est pas en mesure de délivrer l'autorisation et de ce fait ferme la demande.

Le but de l'inspection est de constater les travaux réalisés.

3 Description de l'inspection

Durant cette inspection, je suis accompagné de mon collègue analyste responsable du dossier.

Sur place, je me dirige vers les bureaux administratifs et je me présente à la réceptionniste. Quelque temps plus tard, le gérant du cimetière vient à ma rencontre. Après lui avoir expliqué le but de la visite, ce dernier nous accompagne vers l'emplacement des travaux.

Nous constatons que l'ensemble des infrastructures du réseau d'égout pluvial incluant deux bassins de rétention (photos 2201, 2217), un marais artificiel de traitement (photos 2199, 2200) et les puisards (photos 2207, 2212, 2214) pour le drainage des eaux de ruissellement du site ainsi que le mausolée (photo 2203) est construit et opérationnel.

Les eaux usées sont collectées dans des fosses septiques que la Ville de Laval a autorisées, car le secteur n'est pas desservi par réseau d'égout sanitaire municipal.

Le gérant nous confirme que les infrastructures du réseau d'aqueduc (eau potable) ont été installées, par contre le raccordement au réseau d'aqueduc de la Ville de Laval n'a pas été effectué, étant donné que la Ville n'a pas encore autorisé le projet, car en attente de l'autorisation du Ministère.

Le gérant nous déclare que les travaux ont été réalisés il y a environ deux ans.

4 Vérification complémentaire à l'inspection

SO

Selon l'analyste du dossier :

- Les eaux pluviales sont drainées vers deux bassins de rétention à rétention permanente combinés avec des marais artificiels pour un traitement qualitatif supérieur à 80% d'enlèvement de matières en suspension (MES) considéré comme un niveau de protection normal.
- La portion des infrastructures du réseau d'aqueduc déjà installée est estimée à 52%.
- Le requérant est en train de compléter des études exigées dans le cadre d'une nouvelle demande de certificat d'autorisation pour des travaux de construction et d'exploitation d'un mausolée et l'agrandissement et l'exploitation du cimetière (article 22 de la LQE), ainsi qu'une nouvelle demande d'autorisation pour compléter les travaux du réseau d'aqueduc dont 52% ont été réalisés (article 32 de la LQE).

5 Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté que les travaux mentionnés en haut ont été réalisés sans avoir obtenu préalablement une autorisation du Ministère, ce qui constitue un manquement à l'article 32 alinéa 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	Manquement : Construction d'un réseau d'aqueduc, un réseau d'égout pluvial et un dispositif de traitement d'eau pluviale sans autorisation préalable. Référence légale : Article 32 alinéa 1 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> .	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Aucun rejet dans le réseau d'égout sanitaire de la Ville.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Aucun rejet à l'environnement, car l'eau pluviale traitée est réutilisée pour l'arrosage des plantes sur le site. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : -----	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Le site est un cimetière en exploitation avant l'entrée en vigueur de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> en 1972.	

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **mineur** car le manquement est de nature administrative. L'intervenant ne pourra pas corriger son manquement, car aucune autorisation ne pourra être délivrée pour des infrastructures déjà construites.

Ainsi, je recommande de :

1. Envoyer un avis de non-conformité pour l'infraction à l'article 32 alinéa 1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.
2. S'assurer de la réception de la demande de certificat d'autorisation pour les lots qui sont à développer pour le cimetière ainsi que la demande d'autorisation pour les infrastructures qui seront à réaliser pour le raccordement avec le réseau municipal.

Rédigé par : Rachid Oumellil

Signature :



Date de signature : 2015.03.31

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Astrid Delmotte

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date : 2015.04.10

Commentaires :

OK avec recommandations



DSCN2201.jpg
Vue du 1^{er} bassin de rétention.



DSCN2203.jpg
Vue du mausolée.



DSCN2207.jpg
Vue des puisards.



DSCN2212.jpg
Vue des puisards.



DSCN2214.jpg
Vue des puisards.



DSCN2217.jpg
Vue du 2^e bassin de rétention.



DSCN2199.jpg
Vue du marais artificiel de traitement.



DSCN2200.jpg
Vue du marais artificiel de traitement.

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-08-08	Heure d'arrivée : 9 h 30	Heure de départ : 10 h 20
Inspecteur : Rachid Oumellil	Accompagné de : Baghdadi Touahri	

N° intervention : 300894721	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7510-13-01-00449-00	N° du rapport d'inspection : 401236575
N° demande : 200403656	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : M-PL/vérifier le bien-fondé de la plainte concernant des dépôts de matériaux de démolition au cimetière Mount Pleasant au 5505, rang du Bas-St-François.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Cimetière Mount Pleasant	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2147729	Type de lieu : cimetières, mausolées et crématorium
Localisation du lieu inspecté : 5505, rang du Bas-Saint-François, Laval (Québec) H7E 4P2	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,644329081200;-73,661631009500	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Cimetière Mount Pleasant	Propriétaire	7388, rue Viau, Saint-Léonard (Québec) H1S 2N9	90555293

Conditions météo
Ensoleillé

Personnes rencontrées	<input type="checkbox"/> SO	
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	Gérant du cimetière	

Mode d'identification
But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : la personne rencontrée

Plainte	<input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 31	Nombre de photos annexées au rapport : 4
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Rachid Oumellil avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L26. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-13\oumra01\7510-13-01-00449-00\2014-08-08	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte

SO

Le 3 juillet 2014, la plaignante, une résidente du rang du Bas-Saint-François, signale au Ministère le dépôt de matériaux de démolition (béton, asphalte) au cimetière Mount Pleasant.

Le but de l'inspection est vérifier le bien-fondé de la plainte.

3 Description de l'inspection

Sur place, j'explique au gérant du cimetière le but de la visite et la nature de la plainte. Ce dernier me répond qu'effectivement il y a des travaux de remblayage pour le projet d'agrandissement du cimetière. Il ajoute que les remblais (les sols) proviennent de la Cie « 23-24 », dont la personne ressource est M 23-24. Durant ces travaux, les grandes roches sont retirées du sol afin de faciliter l'enterrement des corps (photo 2196).

Le gérant nous (moi et mon collègue) accompagne jusqu'à l'emplacement des travaux où je remarque que les remblais utilisés ne sont pas des matériaux de démolition telle que du béton ou de l'asphalte, mais se sont des sols issus des travaux d'excavation pour des projets de construction.

Je n'aperçois aucun signe apparent de contamination et je ne ressens aucune odeur distinctive d'hydrocarbures dans les remblais.

4 Vérification complémentaire à l'inspection

SO

L'analyste responsable du dossier m'avise qu'une caractérisation des remblais a été exigée au requérant dans le cadre de la nouvelle demande de certificat d'autorisation pour l'agrandissement et l'exploitation d'un cimetière.

5 Conclusion

Lors de cette inspection, je n'ai pas constaté l'élément de la plainte.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Rachid Oumellil

Signature :

Date de signature : 2015-03-31

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Astrid Delmotte

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Date : 2015.04.10

Commentaires :

OK avec recommandation



DSCN2187.jpg

Vue des travaux de remblayage.



DSCN2191.jpg

L'aspect des remblais.



DSCN2194.jpg

Vue des travaux de remblayage.



DSCN2196.jpg

Amas de roches retirées du sol.



Laval, le 2 avril 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Cimetière Mount Pleasant
7388, rue Viau
Montréal (Québec) H1S 2N9

N/Réf. : 7510-13-01-00449-00
401238220

Objet : Installation d'un réseau d'aqueduc et d'égout pluvial pour le projet « Mausolée Mount Pleasant Laval »

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 8 août 2014 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir établi un aqueduc avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 32 al. 1, partie 1
- Avoir procédé à l'exécution de travaux d'égout, l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux pluviales avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 32 al. 1, partie 2

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec la soussignée au

...2

850, boul. Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>
Courriel : cceqlaval@mddelcc.gouv.qc.ca

numéro de téléphone 450 661-2008, poste 304 ou à l'adresse courriel
astrid.delmotte@mddelcc.gouv.qc.ca

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.



Astrid Delmotte
Chef d'équipe

AD/ro